

Bureau de l'enseignement supérieur

Direction Générale des Services de  
Nouméa



# Bourses pour des études supérieures

- ▶ Bourse pour des études effectuées en Nouvelle-Calédonie
- ▶ Bourse pour des études effectuées hors Nouvelle-Calédonie
- ▶ Bourse spécifique

# Critères d'attribution de la Bourse

- ▶ Être de nationalité française
- ▶ Être titulaire du Baccalauréat
- ▶ Justifier d'une résidence de plus de six mois en Province des îles
- ▶ Avoir le centre principal de ses intérêts moraux, matériels en Province des îles
- ▶ Avoir moins de 27 ans au 1er janvier de l'année de la demande
- ▶ Engagement à servir pendant 3 ans la Province des Iles
- ▶ Fournir un justificatif d'une demande de la bourse d'Etat

# Plafond de ressources mensuelles

- ▶ Bourse : 700 000 francs CFP
- ▶ Il sera relevé de 20 000 FCFP par enfant inscrit dans le secondaire et 100 000 FCFP par enfant effectuant des études supérieures
- ▶ Il peut être relevé de 50 000 XPF pour les familles monoparentales et de 50 000 XPF par enfant reconnu handicapé

# Bourse pour des études effectuées en Nouvelle-Calédonie

# Montant annuel des bourses

- ▶ Bourse de catégorie D: (Université, BTS, BUT...)
- ▶ Bourse : 800 000 FCFP/an  
½ Bourse: 400 000 F CFP/an
- ▶ Bourse de catégorie E : Etudiants poursuivant des études à partir du MASTER 2ème année.
- ▶ Bourse : 1 300 000 FCFP/an  
½ Bourse: 650 000 FCFP/an
- ▶ Trousseau annuel: 50 000 F
- ▶ La province des Iles intervient en complément de la Bourse Etat

# Bourse pour des études effectuées hors de la Nouvelle-Calédonie

# Montant des bourses/an

- ▶ Catégorie C: élèves du second cycle, poursuivant des études spécialisées dont la formation n'existe pas en Nouvelle Calédonie  
Bourse: 660 000 FCFP/an  
1/2 Bourse: 330 000 FCFP/an

- ▶ Catégorie D:  
Bourse: 960 000 FCFP/an  
1/2 Bourse: 480 000 FCFP/an

- ▶ Catégorie E:  
Bourse: 1 560 000 FCFP/an  
1/2 Bourse: 780 000 FCFP/an

Une allocation annuelle de trousseau: 50 000 F  
Une indemnité de premier équipement: 25 000 FCFP

# Avantages complémentaires pour Bourse Catégorie E

Forfait édition: 120 000 FCFP

Forfait frais de recherche: 160 000 FCFP

Forfait frais de voyage: 100 000 FCFP

# Conditions de renouvellement

- ▶ En principe, l'aide est attribuée pour la durée d'une année d'étude, révisable tous les ans
- ▶ La bourse peut être renouvelée si l'étudiant répond aux critères arrêtés par la commission sur proposition de la Direction générale des services de Nouméa.

# Bourse spécifique des îles BSIL

# Condition d'attribution de la bourse spécifique

La bourse spécifique peut être attribuée aux étudiants titulaires d'un Baccalauréat avec Mention, engagés dans une des filières prioritaires définies par un arrêté du Président de la Province des îles Loyauté.

# Montant de la BSIL

Montant annuel: 1 560 000 FCFP

Montant mensuel: 130 000 FCFP

# Avantages complémentaires BSIL

A la demande de l'étudiant et sur présentation de justificatifs, un forfait rentrée, travaux et recherche lui est versé une fois/an.

Le montant du forfait s'élève à  
330 000F CFP

# Date de campagne de bourse

**Du 1<sup>er</sup> JUILLET au 30 SEPTEMBRE de  
l'année N-1 de la rentrée universitaire**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE NOUMEA  
DE LA PROVINCE DES ILES**

10 rue Georges Clémenceau, centre ville Nouméa

Tél :28.18.26

Courriel : [dgsn-ces@loyalty.nc](mailto:dgsn-ces@loyalty.nc)

**Merci de votre attention!**

